

Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA du Val d'Oise

06 octobre au 21 novembre 2025

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie). Il précise le cadre et les conditions de financement des actions.





Sommaire

1 Calendrier et étapes	4
2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	5
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	5
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action	6
3 Contexte et cadre	7
Quel est le rôle de la CFPPA ?	7
Qui compose la CFPPA ?	8
4 L'appel à projets	9
Qui peut candidater ?	9
Comment candidater ?	9
Quel est le public visé ?	10
Quelles sont les actions financées ?	10
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?	15
5 Pièces à joindre	16
6 Critères de sélection et d'éligibilité	17
7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.....	19
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	19
Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication.....	19
Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association.....	19
8 Pistes de financements alternatifs	20
Les soutiens financiers de la CNSA.....	18
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....	20
9 Information sur la protection des données personnelles.....	21

1. Calendrier et étapes

📌 **Publication de l'appel à projet : 06 octobre 2025**

📌 **Envoi des candidatures : 21 novembre 2025 au plus tard.**

Les dossiers sont à transmettre via démarches simplifiées. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

📌 **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : avril 2026

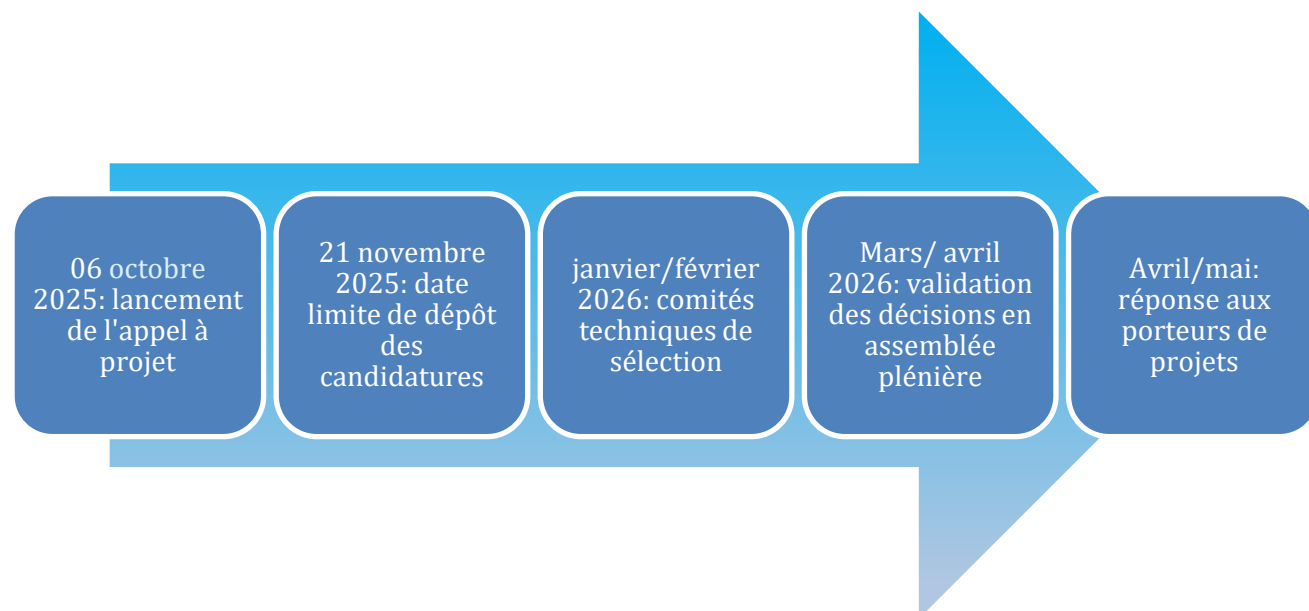
📌 **Notification** aux porteurs sélectionnés : avril/mai 2026 par mail.

📌 **Conventionnement** : avril/mai 2026

📌 **Transmission des bilans**

- Au plus tard le 03 mai 2027. Les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) sont à transmettre via un lien vers démarches simplifiées qui vous sera transmis en mars 2027.

Contact : Grapeloux Vanessa – chargée de mission CFPPA - Direction de l'autonomie
conference.des.financeurs@valdoise.fr



2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le nouveau programme coordonné national CFPPA avec 6 axes prioritaires dans le cadre de l'axe 5.** Ce nouveau programme, appliqué dès 2025, sera à décliner dans les actions choisies dès 2026 et à intégrer dès que possible dans le nouveau programme valdoisien.
- **Le programme coordonné 2021-2025 de la CFPPA du Val d'Oise.** Il présente les priorités du territoire et constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la commission. Un nouveau programme sur la période 2026-2030 est en cours d'élaboration et sera en vigueur lors du prochain appel à projet.
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/centre-de-ressources-et-de-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).
- **Le site pourbienvieillir.fr** (espaces professionnels) des caisses de retraite et Santé Publique France référence des rapports et études concernant le champ de l'autonomie, des outils pour l'action ainsi que des ressources pour la formation.

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail. **L'axe 6 lutte contre l'isolement est en attente des décrets d'application.**

Les 5 axes nationaux d'intervention de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles – Non concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Lutte contre l'isolement - En attente des décrets d'application. Intégré à l'axe 5 dans cette attente

Ce cadre général est précisé par un programme coordonné national qui définit les axes thématiques dans le cadre desquels les actions seront à décliner.

Ainsi, l'engagement n° 10 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNSA conditionne les financements au titre du concours « Autres actions de prévention » à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Les « thématiques prioritaires » correspondent aux fonctions suivantes pour la période 2026 à 2030 :

- Activité physique ;
- Alimentation ;
- Santé cognitive ;
- Santé mentale ;
- Santé auditive ;
- Santé visuelle.

Chaque Département décline ensuite ces orientations pour les adapter aux spécificités de leur territoire via un programme coordonné départemental, coconstruit avec les membres de la CFPPA.

Ces orientations nationales ayant été communiquées tardivement au Département, l'année 2026 sera une année de transition, avec un nouveau programme coordonné départemental qui sera adopté, en déclinaison de ces thématiques nationales, au cours de l'année 2026.

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention, en déclinaison des thématiques nationales.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie définit annuellement les concours financiers gérés par la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la CFPPA du Val d'Oise lance son appel à projet pour l'année 2026.

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par

- La présidente du Conseil départemental représenté par la vice-présidente déléguée à la solidarité
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CNAV, CARSAT, MSA) ;
- De l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).
- Du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour le Val d'Oise

4. L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique, **à condition d'avoir** une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence.

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le 21 novembre 2025 au plus tard.

Elles s'effectuent sur le site **demarches-simplifiées.fr**. Le lien se situe sur le site du conseil départemental du Val d'Oise :

- [Les appels à projets du Département - Département du Val d'Oise \(valdoise.fr\)](https://valdoise.fr/les-appels-a-projets-du-departement)

La conférence des financeurs reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche en cas de difficulté.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quelles sont les actions financées ?

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

➤ **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

- Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
- Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilité.
- Les actions éligibles au concours, définies au niveau national, sont plus précisément :
 - ✓ **Les actions de formation destinées aux proches aidants** : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles visent in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.
 - ✓ **Les actions de formation** peuvent être réalisées en présentiel ou à distance ; elles présentent un format de minimum 14h par aidant, maximum 42h, en plusieurs modules d'une durée d'environ 3h
 - ✓ **Les actions d'information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels (conférences, forums, réunions collectives) d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ; elles sont animées par un professionnel compétent ou personne bénévole formée ; format : minimum 2h
 - ✓ **Les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé (psychologue, professionnel compétent ou personne bénévole obligatoirement formée), de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ; format : min. 10h

- ✓ **Les actions de soutien psychosocial individuel** : elles visent à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou situation particulière de fragilité ; elles sont animées par un psychologue ; maximum 5 séances d'1h sur une durée maximum de 6 mois. Les actions de soutien psychosocial à distance ne sont pas éligibles au concours.
- ✓ **Les actions de « prévention santé » ou de « bien-être »** : elles favorisent l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.
- ✓ **Les actions de « centralisation de l'information »** : elles visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental (exemple : MaboussoleAidants, Centr'aider).

Les actions de prévention auxquelles peuvent se rendre la personne aidée accompagnée de son aidant (binôme aidant-aidés) sont éligibles au titre de l'axe 5.

📌 **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**

- **Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
- **Périmètre** : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Les actions proposées devront nécessairement s'appuyer sur une dimension préventive explicite et clairement exprimée dans le dossier de candidature.

De nouveaux axes prioritaires nationaux ont été définis, ajoutant aux axes inscrits dans le programme coordonné actuel du Val d'Oise, les axes « prévention auditive » et « prévention visuelle ». A cet effet, l'appel à projet s'appuiera non seulement sur les thématiques du présent programme coordonné, qui va faire l'objet d'une refonte au cours de l'année 2026, mais également sur celles prioritaires au niveau national.

Ainsi, pour la campagne 2026, les thématiques déjà inscrites dans le programme coordonné du val d'Oise seront prises en compte, associées aux nouvelles thématiques fléchées par la CNSA dans son nouveau programme national.

Pour rappel, selon **le programme coordonné actuel de la CFPPA du Val d'Oise**, le programme d'actions est structuré autour des thématiques suivantes (**programme coordonné en annexe**) :

Nutrition : L'objectif recherché ici est la stabilité du poids et de l'état nutritionnel, avec des apports suffisants, afin de prévenir le risque de dénutrition et les pathologies associées. La prévention de la dénutrition est un axe majeur de l'action en faveur du Bien Vieillir.

A partir des analyses exhaustives de la littérature et de l'extraction des travaux les plus solides, les experts ont pu extraire les éléments essentiels permettant de garantir la qualité d'un programme de prévention. Ces éléments sont essentiels à la construction de votre projet

Les recommandations scientifiques dans la fiche repères de la CNSA (Synthèse des recommandations + l'analyse scientifique) [8 conseils pour réussir une action de prévention en nutrition chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)

Les Activités physiques Adaptées

L'inactivité physique est devenue l'un des principaux facteurs de risque pour les problèmes de santé, et est à l'origine d'environ 10% de la mortalité totale en Europe tandis que la tendance mondiale va vers la diminution du volume total de l'activité physique quotidienne. Dès lors, l'activité physique, dans le cadre de la prévention primaire, permet de prévenir la perte d'autonomie, et par conséquent de réduire le risque de chute. Parmi les personnes âgées de 65 ans et plus, une personne sur trois tombe au moins une fois par an. Les chutes peuvent entraîner des conséquences multiples : perte d'autonomie, séquelles physiques et psychologiques, isolement social. Pour construire votre projet, il est important de prendre en compte les recommandations scientifiques dans la fiche repères de la CNSA (Synthèse des recommandations + l'analyse scientifique) [8 conseils pour réussir une action de prévention des chutes par l'activité physique chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)

La santé mentale

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, le bien-être psychologique correspond à un état de bien-être mental permettant d'affronter les sources de stress, de réaliser son potentiel et de contribuer à la vie de la communauté. Ce fonctionnement psychologique adapté se traduit par plusieurs dimensions : l'acceptation de soi, les relations positives avec les autres, l'autonomie, la maîtrise de l'environnement, le but dans la vie, le développement personnel. Il dépend de facteurs à la fois individuels et socio-économiques. Son impact positif sur la santé globale a été démontré, à court et à long terme, et est associé à une réduction de la mortalité.

Le bien-être psychologique contribue à renforcer le système immunitaire et à diminuer le risque cardiovasculaire. En améliorant la tolérance à la douleur, il permet également d'augmenter les chances de rétablissement et de survie des personnes malades.

Pour construire votre projet il est important de prendre en compte les recommandations scientifiques dans la fiche repères de la CNSA (Synthèse des recommandations + l'analyse scientifique) [8 conseils pour réussir une action de prévention portant sur le bien-être psychologique chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)

La Santé cognitive

Une action de prévention portant sur la cognition visera la préservation des fonctions mentales comme l'attention, la concentration, le jugement, la capacité à apprendre, la résolution de problèmes, le calcul, le langage, la mémoire, l'exécution de tâches, l'orientation dans l'espace. Une action portant sur la santé cognitive devra intégrer à minima l'une des fonctions mentales évoquées.

Les autres actions collectives : Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

- Lutte contre l'isolement social des personnes âgées : depuis le 1^{er} juin 2023, la CNSA précise que l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est également éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Enfin, des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné sont aussi considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.
- Actions de lutte contre les arnaques,
- Inclusion numérique, cyber sécurité,
- Sécurité routière,
- Sommeil,
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité du domicile)
- Mobilité, en lien avec une action de prévention

Deux nouvelles thématiques identifiées comme prioritaires par la CNSA

La santé auditive et la santé visuelle

Une action de prévention portant sur la préservation de l'audition abordera les expositions excessives au bruit, la nécessité de protéger ses oreilles contre les dommages et altérations et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste

Une action de prévention portant sur la préservation de la santé visuelle sensibilisera à la prévention des facteurs de risques, aux causes et aux conséquences d'une altération de la vision et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste.

Objectifs

- Renforcer les capacités des populations cibles pour des comportements favorables à leur santé auditive et visuelle
- Favoriser l'accès aux dispositifs de dépistage et de prise en charge pour la santé auditive et visuelle des personnes âgées ciblées
- Impulser une dynamique territoriale et multi-partenariale pour des politiques locales et des environnements locaux favorables à la santé auditive et visuelle

Les interventions s'inscriront dans :

- La durée
- Une démarche d'apprentissage
- Une démarche de renforcement du pouvoir d'agir

- Une démarche de renforcement des compétences psychosociales des personnes âgées ciblées
- Une dynamique territoriale et multi-partenariale
- Un parcours d'interventions avec une progression pédagogique
- La constitution d'un groupe de 10 à 15 personnes âgées qui seront investies dans l'intégralité du parcours tout en ayant la possibilité d'en être pleinement acteur
- Une démarche « d'aller-vers » les populations qui en ont le plus besoin et pour qui l'action aura le plus d'impact sur leur santé

Les personnes âgées ciblées, à l'issue de leur participation au programme, auront la capacité de :

- Expliquer les liens entre vieillissement - santé - santé auditive - santé visuelle
- Identifier les facteurs de risque sur lesquels il n'est pas possible d'agir et les facteurs de risque sur lesquels il est possible d'agir
- Identifier les signes d'alerte, les symptômes
- Identifier les dispositifs de dépistage et de prise en charge
- Expliquer les impacts possibles de problèmes liés à l'audition et à la vue
- Expliquer les maladies liées à l'audition et à la vue
- Identifier comment se protéger, comment agir
- Partager ce qui peut faire freins et leviers à l'accès aux dispositifs de dépistage et de prise en charge
- Mettre en place des actions pour accéder aux dispositifs de dépistage et de prise en charge

A titre indicatif, non exhaustif – des sources de contenus en lien avec les objectifs pédagogiques cités précédemment :

- Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches. Pour les personnes âgées.gouv.fr – Surdit   li  e    l'  ge : quels signes, quelles solutions Minist  re de la sant  , Rep  rage et prise en charge de la presbycousie [Rep  rage et prise en charge de la presbycousie - Minist  re du Travail, de la Sant  , des Solidarit  s et des Familles](#)
- INSERM, Troubles de l'audition – Surdit  s - Comment pr  server et restaurer notre ou  ie <https://www.inserm.fr/dossier/troubles-audition-surdites> Assurance Maladie, La surdit   et les causes de la perte auditive <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/perde-acuite-auditive/definition-causes>
- Portail national d'information pour les personnes   g  es et leurs proches. Pour les personnes   g  es.gouv.fr [Un suivi ophtalmologique r  gulier est indispensable apr  s 65 ans | Pour les personnes   g  es](#)
- G  rontop  le Nouvelle-Aquitaine, Guide pratique 2023 Guide « Fragilit  s sensorielles chez les personnes   g  es » <https://www.ccecqa.fr/actualites/guide-qualite-de-vie-et-sens-au-grand-age/>

- **Cet appel à candidature concerne donc :**
- **Des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile**
- **Des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents en EHPAD**
- **Des actions individuelles ou collectives à destination des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.**
- **L'accompagnement individuel (aller-vers, lever les freins, créer du lien...) des personnes en situation d'isolement est également éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. L'action collective constituera donc l'aboutissement du projet présenté.**
- **Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires (+ de 60 ans).**

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement pour un an.

➤ **Dépenses éligibles**

• **Rémunération du personnel et charges sociales :**

- ✓ Heures de conception de l'action (ces heures seront appréciées en fonction de la nouveauté, de la complexité du projet et/ou de son caractère innovant. Elles seront valorisées au maximum à équivalence des heures effectives de réalisation de l'action - à détailler dans le plan de financement) ;
- ✓ Heures effectives de réalisation de l'action (à détailler dans le plan de financement) ;
- ✓ Heures dédiées à l'évaluation d'impact de l'action (Ces heures seront évaluées en fonction des éléments fournis sur la méthodologie proposée).

• **Achats de fournitures et de petits matériels** pour les animations sur devis (tapis de sol pour les activités physiques, petits ustensiles de cuisine, jeux...). La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel ou de fournitures doit être minoritaire au regard du coût global de l'action ;

• **Les frais liés au transport des bénéficiaires**, et/ou leur accompagnement vers le lieu où se déroule l'action. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit cependant être minoritaire au regard du coût global de l'action ;

• **Prestations de services** pour la réalisation de l'action par un intervenant extérieur ;

- **Location de salle** : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et si le porteur justifie de l'impossibilité de prêt de salle par les partenaires à titre gracieux ;
- **Documentation** : prise en charge de documentation générale et technique à destination des bénéficiaires ;
- **Communication et publicité** : prise en charge possible de supports de publicité ou frais de conception associés (flyers, affiches...) directement liés à l'action. La part des dépenses liées à la valorisation de la documentation doit cependant être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être financées par cet appel à projet :

- **La rémunération du personnel** et charges sociales **en dehors des heures effectives** de réalisation de l'action, de conception et d'évaluation d'impact ;
- **La rémunération des heures de personnel des collectivités territoriales** ;
- **Les investissements** (tablettes, tovertafel en leasing, mobilier, ordinateurs, véhicules...) ;
- **Les charges locatives** de la structure ;
- **Les frais de fonctionnement** de la structure (téléphonie, fluides...) ;
- **Les frais d'assurance, les frais d'entretien ou de réparation, les services bancaires et autres** ;
- **Les frais de personnel déjà financés par ailleurs**

5. Pièces à joindre

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur le site « Démarches simplifiées » en fin de procédure et rappelé en Annexe 2.

Il est demandé aux structures intervenant auprès des communes de joindre obligatoirement les lettres d'intentions des communes ciblées, faute de quoi le projet ne pourra pas être présenté en commission.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet. Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

6. Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA 95 portera une attention particulière :

- **Aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **Aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **Aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- **Aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Chaque dossier recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Ainsi, les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé.

Certains critères en matière de conception des projets sont particulièrement attendus par la CFPPA :

- L'ancrage local et la mobilisation de plusieurs acteurs, mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens ;
- Le co-financement peut être demandé dans le cadre de projets budgétairement élevés.
- La mise à disposition d'un mode de transport pour les usagers ;
- La proposition de projets conçus en fonction des besoins en matière de prévention des seniors, de leur degré de perte d'autonomie, de leurs attentes et de leurs intérêts ;
- Les projets proposés doivent correspondre aux besoins identifiés dans le diagnostic des besoins et les orientations de la CFPPA (programme coordonné) ;
- Le rapport coût/objectif doit être satisfaisant (notamment au regard du nombre de personnes âgées touchées) ;
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté sera renseignée ;
- Des critères d'évaluation, de suivi et de mesure d'impact seront précisés ;
- Une stratégie de communication doit être prévue par le porteur de projet ;
- Les projets ayant pour objet le transport de personnes âgées doivent prévoir une participation à minima des usagers.
- La bonne répartition géographique des actions déployées sur le territoire sera également appréciée, pour assurer une couverture optimale des besoins

- Une vigilance particulière sera portée sur une répartition équitable des projets entre les différents territoires

Ne sont pas éligibles au titre des actions collectives de prévention et de soutien aux aidants :

- Les actions réalisées pour les résidents de résidences autonomie (qui relèvent d'un financement par le fonds du forfait autonomie) ;
- Les actions à visée culturelle sans dimension préventive ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAD ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les dépenses en investissement faisant l'objet d'un amortissement ;
- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions individuelles de prévention de la lutte contre l'isolement qui n'ont pas pour finalité l'intégration à une action collective ;
- Les actions destinées aux aidants professionnels (notamment les actions de formation, même si elles sont mixtes) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs et/ou de type occupationnel (tels que les journées-rencontres conviviales et Festives, les sorties culturelles aidants aidés ou pour les proches aidants). La portée préventive de ce type d'action devra être démontrée ;
- Les séjours de vacances ;
- Les projets ayant pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus.

7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Les critères d'évaluation attendus, tels qu'indiqués dans le cadre de réponse présentant le projet, devront mesurer l'impact à la fois qualitatif et quantitatif de l'action menée en matière de prévention de perte d'autonomie.

Les porteurs de projet s'engagent à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

- Nombre de participants par activité proposée et par sexe (hommes, femmes)
- Nombre de personnes âgées par tranche d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, + de 90 ans)
- Nombre de personnes âgées par GIR (1 à 4, 5 à 6, ou GIR non défini)
- Nombre et nature des actions de préventions engagées
- Nombre et fonction des partenaires extérieurs impliqués.

Des documents avec les indicateurs correspondants et une demande d'analyse qualitative seront transmis par le conseil départemental du Val d'Oise en mars 2027.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) ainsi que des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...), le porteur devra apposer le logo de la CFPPA.

Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

8. Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via des appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - Visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - Visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>
- Les appels à projets de l'ARS : [Appels à projets et à candidatures | Agence régionale de santé Ile-de-France](#)
- Les appels à projet de l'assurance retraite ile de France : [Appels à projets](#)

- D'autres soutiens sont possibles auprès des caisses de retraites complémentaires et de la MSA.

9 Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département ou territoire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant : l'appel à projets, l'instruction des dossiers, la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention, le paiement des subventions, la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.valdoise.fr/3041-rgpd.htm>

ANNEXES

PROGRAMME COORDONNE 2021-2025

Axe 2- Maintenir la santé physique	2-1 Nutrition : proposer des actions de sensibilisation au bien manger qui prennent en compte les besoins des seniors en matière diététique, en fonction des pathologies liées au vieillissement.
	2-2 Mémoire et stimulation cognitive : proposer des actions visant à stimuler la mémoire pour les seniors sans pathologie identifiée et pour ceux déjà diagnostiqués. Différents formats et différents supports sont susceptibles d'être utilisés (ateliers mémoire, atelier d'écriture, écoute de musique, ateliers théâtre....)
	2-3 Sommeil
	2-4 Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
	2-5 Santé bucco-dentaire
Axe 3- Maintenir la santé psychologique	3-1 Bien-être et estime de soi
	3-2 Prévention de la dépression/du risque suicidaire : dépistage, sensibilisation, actions
Axe 4 - Valoriser le rôle et renforcer l'utilité sociale des seniors	4-1 Favoriser le lien social et / ou le lien social intergénérationnel Ex : organisation d'ateliers, de temps de rencontres, projets intergénérationnels...
	4-2 Développer le principe de co-construction en associant les seniors
	4.3 Développer la culture du bien vieillir Actions d'informations, forums accès aux droits et aux soins
	4-4 Valoriser le bénévolat des jeunes retraités (60/ 70 ans)
	4-5 Eviter les situations de rupture au moment du passage à la retraite en favorisant la prévention, l'accès aux droits et aux soins. Organisation d'ateliers de préparation à la retraite, de forums d'informations...
	4-6 Valoriser les compétences en lien avec l'expérience
	4-7 Favoriser l'inclusion numérique des seniors pour leur permettre un accès aux contenus dématérialisés, un usage régulier de l'outil informatique : ateliers de formation adaptés à chaque niveau, permanences d'accompagnement à l'utilisation

Axe 5 - Accompagner les proches aidants	5-1 Prendre en compte les difficultés des aidants (sociales, administratives et professionnelles - notamment sur le lieu de travail, accès aux soins) pour préserver leur santé
	5-2 Améliorer les possibilités de répit pour limiter l'épuisement
	5-3 Développer les groupes d'information et d'échanges en partenariat avec les accueils de jour, plateformes de répit et hébergement temporaire/séquentiel
	5- 4 Conforter les actions existantes pour améliorer notamment leur fonctionnement et développer de nouvelles actions
	5-5 Encourager les forums en direction des aidants (institutions, associations, tables rondes, théâtre spécialisé...)
Axe 6 - Faciliter le maintien à domicile	6-1 Développer le recours aux aides techniques, accompagner le développement de dispositifs innovants, soutenir les projets d'habitats inclusifs
	6-2 Informer /sensibiliser à l'importance d'adapter son logement. Accompagner l'adaptation du logement et à la mise en sécurité du domicile : prévenir les chutes, prévenir les accidents domestiques, aider à la sécurisation du domicile
	6-3 Prévenir les risques d'escroquerie
Axe 7 - Accompagner les personnes âgées fragiles	7.1 - Repérer les fragilités en s'appuyant sur les signalements institutionnels, les relais de proximité, les outils de diagnostic de territoire, les initiatives innovantes (visites à domiciles ...)
	7.2 - Promouvoir des actions spécifiques pour les publics fragilisés par leur isolement social ou géographique (zones blanches), par leur précarité, par leurs faibles revenus
	7- 3 Accompagner les personnes dans l'évolution de leur vie au moment des situations de rupture (décès d'un conjoint ou de l'aidant), perte d'autonomie : action de soutien, aide renforcée à l'adaptation de l'habitat, au déménagement, et à l'entrée en établissement, ou aux sorties d'hospitalisation
	7-4 Encourager les actions de lutte contre l'isolement social – Monalisa / Développement des solidarités
Axe 8- Favoriser la mobilité	8-1 Valorisation des actions de prévention qui prévoient un dispositif de mobilité pour les participants
	8-2 Soutenir des dispositifs innovants et les dynamiques de proximité (plateformes de mobilité, covoiturage solidaire, réseaux de bénévoles ...)
	8-3 Développer des actions de prévention routière

